

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 19 février 2019

CP2019_02_3
id. 4379

L'an deux mille dix neuf, le dix neuf février, les membres de la Commission Permanente légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département, sous la présidence de M. Christian ASTRUC, Président du Conseil Départemental.

Présents :

M. ASTRUC, M. BEQ, M. BESIERS, Mme CABOS, M. DEPRINCE, M. DESCAZEUX, M. HEBRARD, Mme JALAISE, Mme MAURIEGE, Mme NEGRE, Mme RIOLS, Mme SARDEING-RODRIGUEZ

Absent(s) représenté(s) :

Mme DEBIAIS (pouvoir à Mme MAURIEGE), M. HENRYOT (pouvoir à M. HEBRARD), Mme LE CORRE (pouvoir à M. DEPRINCE), M. MARDEGAN (pouvoir à M. ASTRUC), M. WEILL (pouvoir à Mme NEGRE)

Absent(s) :

M. ALBUGUES, Mme FERRERO

Nombre de membres de la Commission Permanente : 19

Quorum : 10

Le quorum légal étant atteint, la Commission Permanente peut valablement délibérer.

**AVENANT AU PROTOCOLE DE PRÉFIGURATION DU PROJET
RÉGIONAL DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE MOISSAC**

Dans le cadre du contrat de ville 2015-2020 Moissac Terres de Confluences, la collectivité est partenaire du protocole de préfiguration du projet régional de renouvellement urbain cofinancé par l'agence nationale pour la rénovation urbaine

(ANRU) sur le quartier prioritaire du centre ville de Moissac, signé le 11 juillet 2016 et arrivé à expiration au 31 décembre 2018.

Ce protocole prévoit la réalisation d'études et une mission de chef de projet financées par l'ANRU en vue de la signature d'une convention pluriannuelle de renouvellement urbain NPNRU (Nouveau Programme National de Rénovation Urbaine). Les actions suivantes sont inscrites au protocole pour un montant de 348 000 € TTC avec un total de subventions de l'ANRU de 79 000 € :

- recrutement d'un chargé de mission renouvellement urbain,
- mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage,
- étude urbaine,
- étude préopérationnelle de l'OPAH-RU,
- évaluation de l'OPAH en cours,
- étude de faisabilité et programmation de la reconversion du tribunal.

Les études menées dans le cadre du protocole de préfiguration permettront la formalisation d'un projet urbain qui fera l'objet d'une convention pluriannuelle NPNRU en cours d'élaboration pour une signature mi 2019.

Dans cette attente, afin de ne pas faire perdre les subventions à la commune qui a engagé toutes les opérations prévues, l'ANRU a proposé la rédaction d'un avenant de prolongation du protocole qui a dû être signé avant le 31 décembre 2018 par la commune (approbation du conseil municipal le 18 décembre) et l'Etat pour prolonger sa durée de validité de 6 mois.

La collectivité est sollicitée à son tour en tant que signataire du protocole qui prévoit notre cofinancement de l'étude préopérationnelle d'OPAH RU à hauteur de 15% soit 9000 €.

Cet avenant a pour objectif de prolonger la validité comptable du protocole après le 31 décembre 2018 afin d'éviter à la commune de Moissac de perdre une partie des subventions correspondant au solde des paiements des études en cours.

DECISION de la COMMISSION PERMANENTE

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du conseil départemental du 28 avril 2015 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Approuve, selon les termes figurant en annexe, l'avenant au protocole de préfiguration du projet régional de renouvellement urbain de Moissac conclu le 11 juillet 2016 entre le Conseil départemental, l'agence nationale pour la rénovation urbaine, l'État, la commune de Moissac, l'agence nationale de l'habitat et la caisse des dépôts pour la prolongation de sa validité comptable ;
- Autorise Monsieur le président à signer, au nom et pour le compte du Département ledit avenant.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,

Christian ASTRUC